

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

**Arrêté du 1<sup>e</sup> décembre 2021**

**modifiant l'arrêté du 20 octobre 2021 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2022**

**La ministre de la culture,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-2009 du 28 décembre 2011 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2021 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2021 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2022,

## **Arrête :**

### **Article 1er**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 octobre 2021 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2022 est modifié comme suit :

Au lieu de lire : « Madame Esther DELIERE CRAMPON, attachée d'administration de l'Etat, responsable des ressources humaines, service à compétence nationale des châteaux et domaine de Compiègne et Blérancourt »,

Lire : « Madame Brankica RADIC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée d'édition, école nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette ».

(Le reste sans changement)

### **Article 2**

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 1<sup>er</sup> décembre 2021

La ministre de la culture,  
Pour la ministre et par délégation :  
La cheffe du service des ressources humaines,

Caroline GARDETTE

 **Caroline GARDETTE**  
Cheffe du service des ressources humaines